PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 19 OCTOBRE 2021

SEBVF

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

RÉUNION du BUREAU

en date du Mardi 19 Octobre 2021

N/Réf. : BUR/4784/2021/HS/FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, le 12.10.2021

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués

A - Commune de BÉCHY
B - Commune de LUCY

POINT N° 1.2 – Mise à jour du Règlement du Service de Distribution d'Eau potable (RSDEp)

II - FINANCES

POINT N° 2.1 – Bordereau de Prix Syndical 2022

POINT N° 2.2 – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de FAULQUEMONT

POINT N° 2.3 – Convention d'occupation privative du domaine public avec INFRACOS sur le site de MAIZERY (site 173524)

POINT N° 2.4 – Créances éteintes

POINT N° 2.5 – Admissions en non-valeur

POINT N° 2.6 – Synthèse des impayés

III – TRAVAUX

POINT N° 3.1 – Marché subséquent de fourniture d'électricité (Années 2022 et 2023)
Hausse des prix de l'électricité

POINT N° 3.2 – Marché de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du SEBVF

POINT N° 3.3 – Autorisation d'engager les procédures des marchés pour l'année 2022

POINT N° 3.4 – Décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18.10.2021 : Marchés attribués

POINT N° 3.5 – Convention de Mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

POINT N° 3.6 – Travaux en cours (2021 et années antérieures) et prévisionnels 2022

IV – DIVERS

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du MARDI 19 OCTOBRE 2021

N/Réf. : BUR/5349/2021 FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Convocation du : 24.09.2021
Membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 2

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Béatrice KEMPENICH, Danièle STAUB, Myriam RESLINGER, Marie-Claire HORY,

Messieurs Paul BOYARD, François LAVERGNE, Jonathan LEIDNER, Bruno BIANCHIN, Marcel MILAZZO, Gérard THIEL, Jean MORYS, Clément LEBLEU, Daniel ROTH, Gilbert BACH, Roland CHLOUP, Cyrille BECKER, Maurice JACQUEMIN, Didier MICHEL, Jonathan APPEL, Gilbert THONNON.

Procurations :

Monsieur Denis SCHLOUPT à Monsieur Pierre BLANCHARD
Monsieur Angel MIDENET à Madame Danièle STAUB

Excusés :

Madame Christelle PILLEUX,

Monsieur Etienne HOFFERT, Alexandre SAMSON, Hervé SENSER, Patrick GRELOT, François DIDOT.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Le Président précise que compte-tenu du maintien du prix de l'eau en 2022, le Bureau se réunit ce jour pour débattre des affaires courantes.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégués

A - Commune de BÉCHY

B - Commune de LUCY

Les Membres du Bureau prennent acte de la nomination de ces nouveaux Délégués qui seront installés officiellement dans leurs fonctions lors du Comité Syndical du Jeudi 9 Décembre 2021.

POINT N° 1.2 – Mise à jour du Règlement du Service de Distribution d'Eau potable (RSDEp)

Les Membres du Bureau ont émis un avis favorable aux modifications apportées aux articles 19.12 et 23.1, et sur la rédaction du nouvel article 19.15, qui seront proposées au Comité Syndical du 09.12.2021.

II - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Bordereau de Prix Syndical 2022

Les Membres du Bureau prennent acte du nouveau Bordereaux de Prix, applicable au 01.01.2022, qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 09.12.2021.

POINT N° 2.2 – Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de FAULQUEMONT

La Trésorerie de FAULQUEMONT nous a transmis un modèle de convention (dont copie en Annexe) concernant les conditions de recouvrement des produits locaux.

La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

En séance du 2 juin 2014, la précédente Assemblée m'avait autorisé à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de FAULQUEMONT.

DISCUSSION :

Monsieur François LAVERGNE : la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a, à l'identique du SEBVF, signé une telle convention.

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à renouveler la convention en Annexe 1 et signer les documents correspondants avec la Trésorerie de FAULQUEMONT.

POINT N° 2.3 – Convention d'occupation privative du domaine public avec INFRACOS sur le site de MAIZERY (site 173524)

L'objet du présent rapport est de vous proposer une convention modifiée avec INFRACOS consécutivement à la pose d'un Faisceau Hertzien (FH) en décembre 2020. A cette occasion le loyer proposé est porté à 6 000 € HT.

INFRACOS qui agit pour le compte de SFR et Bouygues Télécom avait la nécessité de renforcer ses équipements.

Le réservoir sur tour de LANDREMONT sur le ban communal de MAIZERY ayant été réhabilité au 1er semestre 2019, tout nouveau percement était refusé. La solution technique ayant été trouvée (utilisation d'un mât existant), INFRACOS en raison de cet ajout a rédigé cette proposition de nouvelle convention dont l'initiale a été conclue en 1997 modifiée par un avenant en 2015 suite au transfert à INFRACOS. Elle serait effective au 1er janvier 2021.

Le loyer de 2020 s'établissait à 5 628,65 € HT.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec INFRACOS et applicable au 1er janvier 2021 pour le site de MAIZERY (site 173524).

POINT N° 2.4 – Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi 8 listes de créances éteintes pour un montant total de 3 539,60 €.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 3 539,60 € au compte 6542, créances éteintes.

POINT N° 2.5 – Admissions en non-valeur

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi 1 liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 2 176,94 €.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 2 176,94 € au compte 6541, admissions en non-valeur.

POINT N° 2.6 – Synthèse des impayés

Il est donné connaissance de l'état en date du 13.08.2021 des impayés en Annexe 2. On note une amélioration sensible des encaissements.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

III – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 3.1 – Marché subséquent de fourniture d'électricité (Années 2022 et 2023)
Hausse des prix de l'électricité

Le marché subséquent de fourniture d'électricité actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021. Le montant annuel 2021 de la fourniture d'électricité s'élevait à 227 531,60 € HT (uniquement la fourniture, sans les taxes).

Conformément à l'accord cadre n° 2019-133-F/AO de fourniture d'électricité sur la période 2020 à 2023 (4 ans), le SEBVF est dans l'obligation d'engager une procédure de marché subséquent pour la fourniture d'électricité sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Depuis le début de l'année 2021, les prix de l'électricité ont augmenté de 100 % en passant de 52 € HT /MWh à 105 € HT /MWh (75 € HT /MWh le 20 juin 2021). La presse s'est largement faite l'écho des conséquences sur le prix de l'Énergie.

La conséquence pour le SEBVF sera une possible augmentation de 100 % du montant annuel de la fourniture d'électricité.

La tendance étant à la hausse sans visibilité à moyen terme, nous avons lancé le dernier marché subséquent le 1er octobre 2021 pour une remise des plis au 18 octobre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18.10.2021 pour le marché ci-dessous :

- **MARCHÉ n° 2021-156-F/AO :**
  Fourniture d'électricité des Années 2022 et 2023 : 839 771,14 € HT *(EDF)*

  Montant 2022 : 419 885,57 € HT *(EDF)*
  Montant 2023 : 419 885,57 € HT *(EDF)*

DISCUSSION :

Monsieur Pierre BLANCHARD : précise les conditions de la consultation et l'impossibilité d'un marché pour un an seulement, mais surtout que l'analyse des cours de l'électricité montre une augmentation toujours en fin d'année ce qui écartait l'hypothèse de déclarer la consultation infructueuse.

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

POINT N° 3.2 – Marché de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du SEBVF

L'agent en charge du nettoyage des locaux a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1er octobre 2021.

Jusqu'au 31 décembre 2021, nous avons décidé de confier cette mission à une Société de nettoyage basée sur la Zone Industrielle de Faulquemont. Le montant annuel estimé est de l'ordre de 20 000 € HT, hors fournitures (papier toilettes, …).

Pendant ces 3 mois de test, d'octobre à décembre 2021, je propose de réaliser une petite consultation libre pour choisir une Société de nettoyage pour une durée d'un an seulement, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, nous permettant d'affiner nos besoins et de les adapter avant de lancer une procédure adaptée sur 1 an, renouvelable deux fois à partir du 1er janvier 2023.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- **à engager une consultation libre pour le nettoyage des locaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (1 an),**

- **à engager la procédure adaptée du marché n° 2021-160-F/MAPA de prestation de nettoyage et d'entretien des locaux du SEBVF, à compter du 1er janvier 2023, marché renouvelable 2 fois.**

POINT N° 3.3 – Autorisation d'engager les procédures des marchés pour l'année 2022

Conformément au Code de la Commande Publique, vous trouverez en Annexe le recensement et les modalités de mise en concurrence des marchés et accords-cadres prévus en 2022, sous réserve des inscriptions nécessaires dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président,

- à engager les procédures des marchés et accords-cadres figurant en Annexe 3,

- à signer ces marchés et accords-cadres, et toutes pièces y afférent.

<u>POINT N° 3.4</u> – Décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18.10.2021 : Marchés attribués

- **ACCORD-CADRE n° 2021-149-F/MAPA :**
  Fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle

  - Lot n° 1 : Vêtements de travail, chaussures et bottes de sécurité : ***PROTECT'HOMS à Metz***

    Montant Minimum : 4 000,00 € HT
    Montant Maximum : 15 000,00 € HT

  - Lot n° 2 : Equipements de Protection Individuelle : ***PROTECT'HOMS à Metz***

    Montant Minimum : 1 000,00 € HT
    Montant Maximum : 5 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2021-151-F/AO :**
  Fourniture diverses de pièces pour AEP : branchements, réseaux

  - Lot n° 1 : Conduites PVC/PEHD/Accessoires AEP : ***VHM à Molsheim (67)***

    Montant Minimum : 25 000,00 € HT
    Montant Maximum : 90 000,00 € HT

  - Lot n° 2 : Petites pièces de raccord AEP : ***AVK à Rosbruck***

    Montant Minimum : 25 000,00 € HT
    Montant Maximum : 90 000,00 € HT

  - Lot n° 3 : Grosses pièces pour réseaux AEP : ***AVK à Rosbruck***

    Montant Minimum : 50 000,00 € HT
    Montant Maximum : 150 000,00 € HT

- **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2021-152-T/MAPA :**
  Travaux pour interventions diverses sur le territoire syndical dans le cadre de travaux de raccordements neufs, de reprises de raccordements ou de petites extensions de réseau

  - Lot n° 1 : Secteur de Faulquemont : ***KREMEUR TP à Vahl-Lès-Bénestroff***

    Montant Minimum : 55 000,00 € HT
    Montant Maximum : 200 000,00 € HT

  - Lot n° 2 : Secteur de Pange : ***KREMEUR TP à Vahl-Lès-Bénestroff***

    Montant Minimum : 45 000,00 € HT
    Montant Maximum : 180 000,00 € HT

  - Lot n° 3 : Secteur de Delme : ***SARL LEMOINE à Donjeux***

    Montant Minimum : 35 000,00 € HT
    Montant Maximum : 130 000,00 € HT

- **MARCHÉ n° 2021-157-T/MAPA :**
  Réhabilitation du réservoir de Chenois : *RÉSINA à Saint-Soupplets (77)*

  Montant : 160 000,00 € HT

- **MARCHÉ n° 2021-158-T/MAPA :**
  Travaux de renouvellement des réseaux – Secteur Basse-Vigneulles rural – Tranche 1 (Marange-Zondrange – Hallering) : *BONINI à Vincey (88)*

  Durée des travaux : 16 mois et 3 semaines
  Montant total des travaux : 2 867 522,00 € HT
  Tranche Ferme : 1 671 957,00 € HT (8 mois)
  Tranche Optionnelle n° 1 : 535 060,50 € HT (4 mois)
  Tranche Optionnelle n° 2 : 596 074,50 € HT (4 mois)
  Tranche Optionnelle n° 3 : 64 430,00 € HT (3 semaines)

- **MARCHÉ n° 2021-159-PI/MAPA : Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux – Secteur Basse-Vigneulles rural – Tranche 2 (Arriance – Herny) : *LVRD à Montoy-Flanville***

  Montant : 119 720,00 € HT (taux de 2,92 %)

DISCUSSION :

Monsieur Pierre BLANCHARD : précise que les travaux sur MARANGE-ZONDRANGE et HALLERING débuteront printemps 2022. Pour la deuxième tranche sur le secteur de BASSE-VIGNEULLES Rural, les études et les chiffrages seront remis courant 2022.

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de ces informations.

POINT N° 3.5 – Convention de Mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la Rue des Glandières, la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Le renforcement du réseau AEP concerne la reprise de 270 ml de réseau principal et de 21 raccordements individuels.

La Convention de Mandat entre le SEBVF et la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD est établie à partir des résultats de l'appel d'offres. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 59 509,00 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 1 606,74 € HT correspondant à 2,70 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux. Le montant total prévisionnel de l'opération est de 61 115,74 € HT.

L'Entreprise HTP est titulaire du marché pour les travaux AEP (Domaine public).

Les travaux de reprise des raccordements individuels en domaine privé (dans les habitations) seront réalisés en régie (SEBVF), hors du cadre de la Convention de Mandat.

DISCUSSION : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la Convention de Mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, jointe en Annexe 4.

<u>POINT N° 3.6</u> – Travaux en cours (2021 et années antérieures) et prévisionnels 2022

Les Membres du Bureau prennent acte des travaux en cours (2021 et années antérieures) et prévisionnels 2022. Ces derniers seront intégrés dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 qui sera soumis à validation du Comité le 09.12.2021.

IV – <u>DIVERS</u>

Monsieur Gilbert BACH, Représentant de Eurométropole de Metz, demande à évoquer le cas général des réservoirs conçus dans les années 1950/1960 et qui peuvent comme à LAQUENEXY s'avérer aujourd'hui insuffisants en volume et bloquer de facto un projet d'urbanisme.

Le Président, Pierre BLANCHARD, rappelle la problématique du dossier depuis l'avis négatif formulé sur le Permis d'Aménager de Villogia jusqu'à l'appel ce jour de la Conseillère Départementale, Madame ZIMMERMANN.

Le coût d'un réservoir de 750 m3 contre 250 actuellement est de 2 millions d'euros HT à minima.

Le réservoir dessert les Commune de LAQUENEXY et COURCELLES-sur-NIED. Leur population a été multipliée par 3 en 60 ans.

Ce coût ne peut en aucun cas être à la seule charge de son Maître d'Ouvrage. Le SEBVF a concédé de participer au maximum à hauteur de 400 000 € au titre de la charge financière de sa rénovation.

Cependant, le Permis d'Aménager de Villogia aurait pu être débloqué si le forage des Jardins Fruitiers de Laquenexy s'était avéré un succès. L'absence d'eau remet en cause la demande par le Conseil Départemental de la Moselle de passer d'un compteur de 100 mm (supérieur à 60 m3/h) à un de 30 mm (6-7 m3/h).

Le SEBVF a vérifié les possibilités de concours financier (DETR/DSIL/AERM/CD57) toutes négatives.

Une Taxe d'Aménagement majorée avec les réserves afférentes à ce type de financement est évoquée, mais est-elle à la hauteur des financements à dégager ?

Le SEBVF attend que la Commune ou le Conseil Départemental 57 le convie à une réunion à laquelle il participera, en souhaitant que toutes les parties soient présentes.

A l'identique du financement des équipements consécutifs au projet de Zone Artisanale/Zone Industrielle par la Collectivité en charge du développement économique, le développement urbanistique au-delà des ratios habituels de majoration (20 %) des communes est à charge des lotisseurs.

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Collectivité : SYNDICAT des EAUX de BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT.....

Le comptable public de la Trésorerie de FAULQUEMONT Mme NAFZIGER Yolande.....

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX[1]

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la «charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La COLLECTIVITE
représentée par Monsieur Pierre BLANCHARD autorisé(e) par le Comité syndical
dans sa séance du en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la collectivité SEBVF, Madame Yolande NAFZIGER désigné par arrêté du 30/04/2009

a été convenu ce qui suit :

[1]hors fiscalité et dotations

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 5 €uros[2] fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
  - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises : se conformer ainsi aux recommandations jointes en annexe 1 à la présente convention ;
  - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
  - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
  - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter à l'assemblée délibérante les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

[2]La valeur de 5xest au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.
Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Les services du comptable se donnent pour objectif de :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité fixée à 30 jours maximum;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer aux services de l'ordonnateur les avis de rejet de prélèvement, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification des tiers et émission d'un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
  - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de 55 jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la date de prise en charge du titre ou du rôle ou la date d'expédition postale ;
  - une saisie à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements détenus après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi de la lettre de relance et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
  - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable;
  - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer.
  - selon le contexte, des procédures complémentaires pourront être engagées dans le respect des seuils définis dans le tableau figurant en page 4,
- présenter régulièrement, tous les 6 **mois**, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur sur les bases définies dans le tableau ci-après, pour les titres émis depuis plus de 2 ans :

Seuil du titre	Actions engagées et n'ayant pas permis le recouvrement
<10€	Lettre de relance
>10€< 30€	Lettre de relance + phase comminatoire
≥ 30€ < 50€	Lettre de relance + phase comminatoire + SATD employeur, CAF et autres tiers
≥ 50€ < 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + SATD employeur, CAF et autres tiers + SATD bancaire
≥ 500€	Lettre de relance + phase comminatoire + recherche de renseignements CPAM et CAF + SATD employeur, CAF et autres tiers + SATD bancaire + saisie vente sauf situation manifeste d'insolvabilité

- dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ,

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet, PayFIP, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...);
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de
  - - diminuer les coûts de fonctionnement,
  - - de faciliter la gestion et les opérations de contrôles
  - - et de rationaliser les transports de fonds pour les régisseurs auprès de leur bureau de poste,
- sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation [***ces seuils doivent être fixés dans la convention]***;

Actes de poursuites	Seuils retenus	Autorisation générale de poursuite
Lettre de relance	**15**	
Phase comminatoire	**15**	
SATD employeur, CAF, autres	**30**	OUI
SATD bancaire	**130**	OUI
Saisie vente	**500**	OUI
Poursuites par saisie extérieure Débiteurs hors Moselle	**1500**	OUI

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance de **15 €**, ***[ce seuil doit être fixé dans la convention, avec délibération]***;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse menée conformément aux seuils déterminés supra dans un délai maximal de **4 ans** suivant leur émission;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.
- Se tenir informés mutuellement et à une fréquence régulière de la situation des états de non-valeur en stock et/ou en cours de traitement,
- entamer une réflexion commune sur les conditions d'expédition postale des factures et avis des sommes à payer pouvant aboutir à moyen terme à une dématérialisation de ces envois.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.
Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à Faulquemont le

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur Le comptable

ANNEXE 2

SYNTHESE DES IMPAYES au 13.08.2021

	15.03.2010	15.03.2011	15.03.2012	07.03.2013	18.03.2014	19.03.2015	15.03.2016	07.03.2017	13.07.2017	13.11.2017	15.03.2018	16.07.2018	16.11.2018	15.07.2019	31.10.2019	10.02.2020	10.11.2020	15.03.2021	16.07.2021	13.08.2021
1997	174,34 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €														
1998	72,15 €																			
1999	180,18 €	79,81 €																		
2000	1 147,16 €	1 147,16 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €				
2001	2 194,74 €	2 194,74 €	1 719,50 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 408,74 €	1 146,53 €	1 139,03 €	1 139,03 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	228,91 €	14,97 €	5,37 €		
2002	4 884,60 €	4 199,18 €	3 971,36 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 835,41 €	3 308,11 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 068,34 €	287,50 €	287,50 €	282,97 €	
2003	14 710,04 €	12 698,03 €	11 461,15 €	10 941,85 €	8 101,32 €	7 324,01 €	5 733,32 €	5 017,61 €	4 570,82 €	4 570,82 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 358,74 €	6,50 €	0,00 €	0,00 €	
2004	25 709,13 €	20 600,39 €	20 094,86 €	17 743,81 €	10 522,47 €	9 196,15 €	6 956,45 €	6 296,89 €	5 355,10 €	5 257,14 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 830,02 €	4 599,11 €	4 482,04 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €
2005	55 620,18 €	43 026,32 €	38 479,19 €	33 782,03 €	15 241,34 €	13 451,88 €	11 169,96 €	10 827,60 €	9 828,43 €	9 799,45 €	9 713,02 €	9 613,02 €	9 613,02 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 187,19 €	8 540,87 €	8 540,87 €	8 510,87 €	8 510,87 €
2006	78 219,79 €	52 661,65 €	43 222,07 €	34 459,70 €	28 429,11 €	26 253,79 €	20 362,10 €	19 375,97 €	15 536,27 €	15 199,37 €	15 062,46 €	15 018,41 €	15 016,79 €	14 156,80 €	13 963,89 €	13 843,05 €	12 438,61 €	12 017,43 €	11 940,96 €	11 940,96 €
2007	143 020,43 €	97 876,50 €	80 846,21 €	58 943,06 €	50 398,77 €	47 195,80 €	38 073,55 €	36 078,72 €	32 950,93 €	32 392,46 €	31 904,73 €	31 353,55 €	30 482,54 €	29 105,51 €	28 708,15 €	28 165,83 €	26 257,77 €	25 485,55 €	25 262,32 €	23 332,65 €
2008	216 834,00 €	136 045,68 €	101 941,69 €	77 723,22 €	56 886,27 €	49 359,94 €	40 590,85 €	37 346,26 €	33 868,10 €	32 289,01 €	31 360,53 €	30 892,47 €	30 517,85 €	28 770,18 €	28 376,04 €	27 170,34 €	24 712,16 €	23 759,63 €	23 064,54 €	22 624,64 €
2009	320 250,30 €	143 722,89 €	99 829,05 €	73 358,60 €	51 103,30 €	46 496,22 €	35 171,44 €	32 523,92 €	30 922,31 €	29 938,46 €	28 282,89 €	28 113,37 €	27 942,24 €	27 322,24 €	26 482,17 €	25 540,88 €	20 960,26 €	20 081,96 €	19 943,63 €	20 087,96 €
2010		290 931,22 €	119 214,03 €	74 369,30 €	55 495,77 €	46 651,09 €	36 748,67 €	32 856,87 €	30 062,30 €	29 428,48 €	28 473,94 €	28 163,57 €	27 603,61 €	25 879,76 €	24 901,20 €	23 770,82 €	21 747,67 €	20 735,27 €	20 685,22 €	20 378,79 €
2011			291 670,64 €	115 296,44 €	69 082,02 €	52 246,59 €	40 290,28 €	33 932,59 €	31 402,86 €	30 850,11 €	30 211,83 €	29 503,08 €	29 369,43 €	27 382,28 €	26 262,44 €	25 076,22 €	22 510,11 €	20 848,72 €	20 747,54 €	20 608,60 €
2012				269 590,74 €	108 439,81 €	74 833,75 €	58 254,27 €	50 459,04 €	46 822,48 €	44 941,67 €	43 846,88 €	43 530,01 €	43 208,55 €	40 278,78 €	39 132,38 €	37 089,90 €	33 480,70 €	31 645,20 €	31 220,98 €	31 011,43 €
2013					256 270,77 €	106 319,71 €	78 364,61 €	65 925,15 €	60 579,90 €	57 899,05 €	55 055,89 €	53 650,83 €	52 106,96 €	48 834,46 €	46 611,35 €	44 156,11 €	31 906,95 €	27 437,61 €	27 046,53 €	27 116,91 €
2014						278 969,75 €	114 422,22 €	87 547,20 €	78 319,64 €	72 221,35 €	65 482,64 €	61 926,84 €	59 341,57 €	53 694,69 €	50 495,25 €	43 745,66 €	34 756,19 €	30 579,05 €	30 023,24 €	32 086,75 €
2015							246 452,25 €	132 516,96 €	112 979,57 €	102 890,53 €	92 106,53 €	86 817,46 €	82 920,75 €	75 875,33 €	69 438,24 €	62 482,39 €	48 657,09 €	43 895,66 €	42 976,62 €	42 784,71 €
2016								284 410,20 €	151 773,36 €	128 777,15 €	106 748,34 €	98 410,06 €	90 137,14 €	78 130,54 €	69 624,05 €	61 222,23 €	46 114,29 €	40 471,79 €	38 524,45 €	39 097,70 €
2017									189 549,53 €	168 119,33 €	186 302,02 €	128 632,04 €	110 065,62 €	93 941,08 €	80 366,50 €	68 680,98 €	57 011,97 €	49 732,45 €	46 778,11 €	46 297,13 €
2018											4 723,65 €	91 355,54 €	173 179,91 €	159 251,73 €	122 455,79 €	95 440,27 €	73 896,45 €	64 946,44 €	61 752,14 €	60 597,88 €
2019														172 728,04 €	165 118,78 €	271 179,00 €	113 978,43 €	97 308,25 €	85 622,92 €	83 521,73 €
2020																	171 301,62 €	240 092,51 €	153 071,87 €	142 396,47 €
2021																			194 304,30 €	152 071,46 €
TOTAUX	**863 017,04 €**	**805 256,02 €**	**813 246,34 €**	**772 547,96 €**	**716 310,16 €**	**764 637,89 €**	**738 558,26 €**	**840 293,76 €**	**839 620,60 €**	**769 673,38 €**	**742 343,55 €**	**750 048,45 €**	**794 574,18 €**	**897 659,00 €**	**814 012,90 €**	**848 987,05 €**	**752 735,24 €**	**762 026,39 €**	**845 914,34 €**	**788 621,77 €**

Synthèse des Impayés au 13.08.2021

3958/2021/CKL

ANNEXE 3

Marchés Publics du SEBVF à lancer en 2022

2022-161-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	à lancer		Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00		1 an	01/07/2023
				2	Chlorure ferrique en vrac			Mini : 5 500,00 Maxi : 14 000,00		1 an	01/07/2023
				3	Polymères en poudre			Mini : 1 400,00 Maxi : 4 000,00		1 an	01/07/2023
2022-162-S/MAPA	FCS	MAPA	Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision (2023-2026)			à lancer		Mini : 15 000,00 Maxi : 53 000,00		1 an + 3 ans	06/11/2026
2022-163-S/MAPA	FCS	MAPA	Entretien des espaces verts (2023-2026)	1	Secteur de Faulquemont	à lancer		<90 000,00 €HT		1 an + 3 ans	31/12/2026
				2	Secteur de Delme					1 an + 3 ans	31/12/2026
				3	Secteur de Pange					1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-164-S/MAPA	FCS	MAPA	Contrôle technique tous types (2023-2026)			à lancer		Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-165-S/MAPA	FCS	MAPA	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles et Faulquemont (2023-2026)	1	Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles	à lancer		Mini : 4 000,00 Maxi : 13 400,00 (par an)		1 an + 3 ans	31/12/2026
				2	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression des réservoirs y/c désinfection	à lancer		Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00 (par an)		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-166-S/MAPA	FCS	MAPA	Prestations de détection de fuites d'eau par méthode corrélative et acoustique (2023-2026)			à lancer		Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-167-F/MAPA	FCS	MAPA	Entretien des locaux (2023-2026)			à lancer		Mini : 15 000 Maxi : 35 000		1 an + 3 ans	31/12/2026
2022-168-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de renouvellement des réseaux AEP - 2ème tranche (secteur Basse-Vigneulles rural)			à lancer					

Le 28.09.2021

ANNEXE 4

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau en date du 11 Mai 2021
D'une part,

Monsieur Emmanuel THIRY, Maire de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 Mai 2021
D'autre part.

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (Mandat de maîtrise d'ouvrage), ses articles L 2422-5 à L 2422-11,
VU les Statuts du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par le Maître d'Ouvrage, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

L'opération vise au renforcement du réseau A.E.P., Rue des Glandières à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD (270 ml en réseau principal et 21 raccordements individuels).

a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à **59 509,00 € HT**. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :
   - **Position 1.6.2.1** - Fourniture et pose de 270 ml de canalisation principale en **Fonte Natural Ø 100** pour un prix unitaire de **57,00 € HT/ml, soit 15 390,00 €** ***dans la Rue des Glandières*** ; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, grillage avertisseur...) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vanne (FSH), la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
   - **Position 1.6.2.2** - Essai de pression des conduites principales et de ses raccordements individuels pour un prix forfaitaire de **500,00 € HT** ; ce prix comprend les essais de pression, l'établissement des procès-verbaux d'essai de pression, le ou les rapports d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.
   - **Position 1.6.2.3** - Travaux de terrassement pour reprise des 21 raccordements individuels **en domaine public** pour un prix unitaire de **65,00 € HT/ml, soit 10 920,00 € HT** (prévisionnel de 168 ml) ; ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard ou de la borne de comptage en limite de domaine public/privé. Il comprend également la fourniture et pose de 168 ml de tuyau PEHD Résistant Désinfectant Ø40 mm (PE100) sous gaine annelée bleue souple de Ø90 mm en fond de fouille, le grillage avertisseur.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF
Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

- **Position 1.6.2.4** - Fourniture et pose des colliers de prise en charge avec garniture des raccordements individuels (21 unités) en domaine public pour un prix unitaire de **275,00 € HT par raccordement, soit 5 775,00 € HT**. Ce prix comprend la fourniture et pose d'un collier de prise en charge (FSH) pour fonte (pose à l'avancement des travaux de pose de la canalisation principale) et la fourniture et pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé).
- **Position 1.6.2.5** - Fourniture et pose de bornes et regards de comptage (18 unités) pour reprise des raccordements individuels pour un prix unitaire de **1 400,00 € HT/U, soit 25 200,00 € HT** ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose de la borne ou du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement (après raccordement de la borne ou du regard au PEHD du particulier – intervention du SEBVF).
- **Position 1.6.2.6** - Plan de récolement pour un prix forfaitaire de **500,00 € HT**. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de parcelles et les regards de comptage.
- **Position 1.6.2.7** - Essais de pénétrométrie (12) dans l'emprise des travaux de terrassement liés à la pose du réseau d'eau potable (5 dans l'emprise de la conduite principale, 7 dans l'emprise des raccordements individuels), réalisés par une entreprise assermentée, pour un prix unitaire de **102,00 € HT par essai, soit 1 224,00 € HT** ; Ce prix comprend les essais avec rapport certifiant la validité des compactages des matériaux mis en place. Les zones d'essai seront définies par le Maître d'Œuvre.

L'ensemble de ces travaux est intégré au marché de travaux en **tranche optionnelle,** conformément au Code de la Commande Publique.

b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à **1 606,74 € HT correspondant à 2,70 %** de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux à charge du SEBVF). Ce taux est défini à l'acte d'engagement du Marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet et il est appliqué sur le coût d'objectif à l'issue de l'avant-projet (uniquement partie AEP).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge des fouilles en tranchée et/ou en sur largeur de tranchée ainsi que des remblaiements par le mandataire.

Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des branchements) et le coût de la maitrise d'œuvre correspondante aux travaux eau potable est à la charge du Maître d'Ouvrage, selon la répartition prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF
Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les frais de publication des avis sur les supports adaptés seront payés par le mandataire. Les missions de maitrise d'œuvre comprenant les missions (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) seront préfinancées par le mandataire et seront refacturés à la Maitrise d'Ouvrage selon le taux appliqué sur le coût d'objectif défini à l'avant-projet.

A la demande du mandataire, le Maître d'Ouvrage (SEBVF) procèdera au versement d'un acompte de 50 % des montants prévisionnels définis à l'article 2.1. Un ordre de service de démarrage des travaux devra être établi au préalable.

A la fin des travaux et après réception, le mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au Maître d'Ouvrage tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le Maitre d'Ouvrage mandatera sous 30 jours au mandataire le solde correspondant aux sommes dues (au réel) déduction faite de l'éventuel acompte de 50% déjà versé.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, selon le Code de la Commande Publique.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage nécessaires au marché seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code de la Commande Publique par la signature de l'analyse, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L 2422-7 du Code de la Commande Publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision d'approuver les études d'avant-projet et de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire sauf en cas de faute commise par le Maître d'Ouvrage lui-même.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention devient exécutoire dès la signature de l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la levée des dernières réserves, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement et à la libération des cautions bancaires, le cas échéant.

La mission du mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître d'Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, le 06/09/2021

Le Maire,

Emmanuel THIRY.

MAIRIE DE LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD * Moselle *

A FAULQUEMONT, le

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com